



Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre
Rue de la Ville d'Orly
Bergevin
97 110 Pointe-à-Pitre

Gosier le, 30 avril 2024

Réf : JLF/MA/CC/CD/N°75
Objet : Erreur matérielle
P.J : Délibération n°CS2024-04-41/3
Budget primitif principal du SMGEAG 2024

Monsieur le Sous-Préfet,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, réuni le 11 avril 2024, s'est prononcé sur l'affaire suivante : « **Approbation du budget primitif principal du SMGEAG - exercice budgétaire 2024** ».

Cette délibération ainsi que le budget ont été transmis à vos services le 29 avril 2024.

Cela étant, une erreur matérielle s'étant glissée dans la transmission du document budgétaire aux pages 19 et 20, nous souhaiterions la corriger.

Aussi, vous trouverez annexé à la présente, la version correspondant en tout point, au vote de l'assemblée délibérante.

Bien entendu, mes services restent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.



Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général Délégué



Marcus AGBEKODO

AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

Acte certifié exécutoire

971-903001121-20240502-3-AU

Réception par le Préfet : 02-05-2024

Publication le : 02-05-2024

Route de Blanchard – Labrousse 97 190 LE GOSIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 11 avril 2024
Date de la convocation : 05 avril 2024
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2024-04-41/3
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU SMGEAG
EXERCICE BUDGETAIRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le onze avril, à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)	X			
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			X	
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les instructions comptables M49 et M57 ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** le *Budget primitif Principal* tel qu'annexé à la présente ;
- VU** l'avis de la commission Finances réunie le 10 avril 2024.

Considérant le rapport du Président :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes

Elles sont essentiellement composées du produit de la refacturation des dépenses courantes et de personnel des directions support et de remboursement divers.

Produits du service

Ils comprennent le produit de la refacturation des budgets Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif et se décomposent comme suit :

- Budget AEP = 21 209 220 €
- Budget EU = 9 221 400 €
- Budget SPANC = 307 380 €

Atténuations de charges

Il s'agit essentiellement des remboursements de la sécurité sociale et des congés payés.

Les dépenses

Charges à caractère général

Au stade du Budget primitif, elles sont évaluées à 9,05 millions. Il s'agit principalement des dépenses de carburant, de location mobilière et immobilière, de frais d'affranchissement, de télécommunications, des dépenses liées à la gestion de la clientèle et divers.

Charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées à 21 millions et s'inscrivent dans le processus de réduction des charges de personnel.

Autres charges de gestion

Ces dépenses concernent principalement les abonnements de portail et de plateforme de commande publique etc.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles concernent les dépenses relatives aux pénalités et amendes fiscales. Cette inscription permet également de régulariser les opérations de fin d'exercice.

Opérations d'ordre

Le virement à la section investissement concerne l'épargne prévisionnelle qui va financer en partie les opérations d'équipement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 095 000 €
- Les amortissements des biens acquis pour un montant de 123 000 €

Les dépenses

Elles concernent au chapitre 20 les dépenses relatives aux frais de maîtrise d'œuvre des agences de BERGEVIN et PERRINON. Au chapitre 21, il s'agit principalement :

- Des travaux d'aménagement et d'agencement de l'agence de PERRINON (BASSE-TERRE) pour un montant de 574 000 €
- Des installations générales pour un montant de 150 000 €
- Des acquisitions de mobiliers et de matériels informatiques pour un montant de 176 000 €

L'équilibre du Budget primitif Principal s'établit comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2024	31 445 994,87	31 445 994,87
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 445 994,87	31 445 994,87
Section d'investissement	Crédits votés en 2024	1 218 000,00	1 218 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT	1 218 000,00	1 218 000,00
	TOTAL DU BUDGET	32 663 994,87	32 663 994,87

EQUILIBRE DU *BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL* PAR CHAPITRE

	BUDGET PRIMITIF 2024
Total des Recettes de fonctionnement	31 445 994,87 €
002 Résultat de fonctionnement	0,00
013 Atténuation de charges	550 000,00
70 Produits des services	30 738 000,00
74 dotations et participations	0,00
75 autres produits de gestion courante	57 994,87
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	100 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00
041 - Recettes opération d'ordre	0,00
Total Depenses de fonctionnement	31 445 994,87 €
011 Charges à caractère général	9 050 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 057 994,87
014 Atténuation de produits	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00
65 Autres charges de gestion courante	100 000,00
66 Charges financières	0,00
67 Charges exceptionnelles	20 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 095 000,00
68 - Dotations aux provisions	0,00
042 - dépenses opérations d'ordre	123 000,00
Total des recettes d'Investissement	1 218 000,00 €
R001- résultat d'investissement	0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	1 095 000,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'Investissement	1 218 000,00 €
D001 - Solde section d'investissement	0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00
16 - Remboursement d'emprunt	0,00
20 Immobilisations incorporelles	275 000,00
204 subvention d'équipements versées	0,00
21 Immobilisations corporelles	938 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00
041- dépense d'ordre Investissement	0,00
TOTAL DU BUDGET	32 663 994,87 €
TOTAL DEPENSES	32 663 994,87
TOTAL RECETTES	32 663 994,87

Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :15		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

ARTICLE 1 : DE VOTER le *Budget primitif Principal* - Exercice budgétaire 2024 du SMGEAG :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le *Budget primitif Principal* - Exercice budgétaire 2024 du Syndicat comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2024	31 445 994,87	31 445 994,87
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 445 994,87	31 445 994,87
Section d'investissement	Crédits votés en 2024	1 218 000,00	1 218 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Reste à réaliser de 2023	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT	1 218 000,00	1 218 000,00
	TOTAL DU BUDGET	32 663 994,87	32 663 994,87

ARTICLE 3 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean Louis FRANCISQUE



En vertu de l'article 41 de la loi n° 78-10 du code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire grief, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ISQUE

